

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 03 OCTOBRE 2025 19 H**

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025
3. Incorporation bien sans maîtres
4. Mise en place d'une prime de sortie de vacance
5. Réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation de la maison Borde
6. Adoption du règlement intérieur des salles Claudel et Bartholdi
7. Tarifs salles Bartholdi et Claudel – du 01/11 au 31/12/25 et Année 2026
8. Tarifs des gîtes – du 01/11 au 31/12/2025 et Année 2026
9. Demande de subvention 2025 – France Victime 87
10. Remboursement des frais des élus municipaux- remise label Ville Active et Ville Sportive
11. Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation
12. Décision modificative N°3 – Budget principal – correction écritures exceptionnelles
13. Convention d'occupation salle motricité école maternelle association Fusiondanse
14. Divers

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, M. BATTEL Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL Mme LAFARGE, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, Mme MADIEUX, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUPRAT, Mme MAZAUD, M. LAFARGE M. LEROY

ABSENTE EXCUSEE : Mme RUBY-MONTEIL

ABSENTS NON EXCUSES : M. FERARD, M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Madame la maire demande aux conseillers :

- de modifier le point 14 : d'inscrire « adhésion au dispositif un médecin près de chez vous à la place de divers à l'ordre du jour :
- de rajouter le point 15 : divers

⇒ **Adopté à l'unanimité**

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025.

⇒ **Adopté à l'unanimité.**

III. DELIBERATION N°2025/066 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES SANS MAITRE : D0094, E1610 ET F1395

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens :

Madame la Maire expose ainsi que :

- Le propriétaire de la parcelle section D, n°0094, contenance 5 040 m², Léon Gapillou est décédé le 23 décembre 1970.
- Le propriétaire de la parcelle section E, n°1610, contenance 1186 m², Léon Roulet est décédé le 2 décembre 1984.
- Le propriétaire de la parcelle section F, n°1395, contenance 27 m², Gilbert Bécette est décédé le 12 août 2005.

Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

- ⇒ **D'EXERCER SES DROITS** en s'appropriant ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

IV. DELIBERATION N°2025/067 – MISE EN PLACE D'UNE PRIME CONTRE LA VACANCE – CREATION D'UNE COMMISSION SPECIFIQUE DEDIEE

Considérant que les membres du conseil municipal ont été destinataires, en amont de la présente séance, du règlement d'attribution de cette prime annexée à la convocation.

Madame la Maire expose au conseil la volonté de la commune de mettre en place un dispositif d'aide financière visant à soutenir la remise sur le marché des logements vacants, dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-bourg.

Les différents critères d'éligibilités figurent dans le règlement annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2121-22.

Considérant la nécessité de créer une commission spécifique dédiée afin de réaliser l'instruction et le suivi des demandes.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

ADOpte le règlement d'attribution de la prime pour la remise sur le marché de logements vacants, tel qu'annexé à la présente délibération ;

FIXE le montant annuel global de l'enveloppe à 4 000 € sur l'exercice budgétaire en cours, dans la limite des crédits inscrits et sous réserve de reconduction par décision du Conseil Municipal ;

CRÉE une commission spécifique d'instruction et de suivi composée comme suit :

- Mme RIVET
- Mme DUPRAT
- M. FOUR

PRÉCISE que cette commission aura pour mission :

- D'instruire les demandes selon les critères fixés par le règlement,
- D'émettre un avis décisionnel
- D'assurer le suivi annuel de l'utilisation de la prime et de ses effets sur la vacance ;

DÉTERMINE que le présent dispositif entre en vigueur à compter du 3 octobre 2025 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

V. DELIBERATION N°2025/068 – REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA RENOVATION DE LA MAISON BORDES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a acquis, par voie de préemption en 2021, la maison dite « BORDES », bâtiment vacant situé Avenue du Pont de la Pairie. Ce bien présente aujourd'hui un potentiel de réhabilitation dans le cadre d'un projet à vocation sociale et inclusive.

Dans cette perspective, un projet de réhabilitation a été sélectionné dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Habitat inclusif : la Fabrique à projets ».

Afin de permettre la mise en œuvre concrète du projet, il est proposé de recourir à un outil particulièrement adapté : le bail à réhabilitation.

Le bail à réhabilitation est un contrat prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation (articles L.252-1 à L.252-4), qui permet à une collectivité de confier à un opérateur (association, organisme HLM, etc.) la réhabilitation complète d'un bien immobilier lui appartenant,

Pendant toute la durée du bail (juridiquement supérieur à 12 ans), l'opérateur perçoit les loyers et prend en charge l'entretien, ainsi que la gestion administrative et sociale des logements. À l'issue du bail, la propriété et la gestion du bien reviennent intégralement à la commune, sans dette résiduelle.

Ainsi, ce montage permet de mobiliser un bien communal vacant sans mobilisation directe de fonds publics pour les travaux en garantissant un usage d'intérêt général du bâtiment (logement, insertion, lutte contre la vacance). Ainsi, il constitue une solution « clé en main », sous réserve d'un plan de financement solide et partagé avec l'opérateur ;

La coopérative SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion (BLI) Nouvelle-Aquitaine a été identifiée comme opérateur. Elle a pu réaliser une première esquisse du projet et de son montage :

- Réhabilitation du bâtiment pour réaliser cinq logements conventionnés.
- Mise en place d'un bail à réhabilitation de 42 ans afin d'amortir les coûts de l'opérateur

Toutefois, avant de s'engager dans ce projet ambitieux, il est indispensable d'affiner sa faisabilité technique et économique. C'est pourquoi une étude de faisabilité préalable est proposée. Six entreprises ont été consultées dans le but d'obtenir une offre et un devis pour la réalisation de cette étude.

Considérant le contenu du seul devis proposé par l'agence AMRA pour la réalisation de l'étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de la maison « Bordes »,

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réhabilitation de la maison Bordes,
- **REJETTE** le devis de l'agence AMRA en raison du dépôt d'une seule offre et donc de l'absence d'offres conformes permettant de garantir une mise en concurrence effective.
- **AUTORISE** Madame la Maire à consulter d'autres entreprises pour obtenir une offre adéquate et un devis associé.
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter toute subvention permettant de financer cette étude, notamment une subvention auprès de la Banque des Territoires permettant de financer l'étude à hauteur de 50%,

- **DIT** que cette étude visera à déterminer les conditions de faisabilité du projet technique et financier et à préparer la conclusion d'un bail à réhabilitation, dans le respect des objectifs poursuivis par la commune en matière de logement.

VI. DELIBERATION N°2025/069 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE BARTHOLDI ET CLAUDEL

Vu la nécessité d'adopter un règlement intérieur définissant les conditions d'utilisation de la salle communale polyvalente Bartholdi et la salle du lac Claudel,

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Article 1

Approuve le règlement intérieur des deux salles communales, annexé à la présente délibération.

Article 2

Décide que la mise à disposition de la salle communale est gratuite pour les associations ayant leur siège sur le territoire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt

Article 3

Les tarifs sont fixés voire révisés annuellement par délibération au conseil municipal

Article 4

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VII. DELIBERATION N° 2025 - 070 - TARIFS SALLE BARTHOLDI – SALLE CAMILLE CLAUDEL – du 01-11-25 au 31-12-2025 et ANNEE 2026

Madame la Maire précise qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles Bartholdi et Camille Claudel.

➤ **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

➤ **décide** des prix suivants du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2026
et autorise la Maire à signer la convention correspondant aux locations

SALLE BARTHOLDI

- A titre privé ou associatif

. Week-end	330 €
. ½ week-end ou jours fériés	220 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	60 €
. Autres jours	100 €
. Semaine y compris week-end	500 €

- A usage lucratif

. Week-end	530 €
. ½ week-end ou jours fériés	282 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	80 €
. Autres jours	160 €
. Semaine y compris week-end	620 €

DU 01/11/2025 AU 15/04/2026 ET DU 01/11/2026 AU 31/12/2026

. Chauffage	100 €
. Ménage	120 €

SALLE CAMILLE CLAUDEL (toute l'année)

- A titre privé ou associatif	
. Week-end	200 €
. ½ week-end ou jours fériés	120 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	38 €
. Autres jours	77 €
. Semaine y compris week-end	280 €
- A usage lucratif	
. Week-end	244 €
. ½ week-end ou jours fériés	154 €
. ½ jour supplémentaire (vendredi après-midi)	66 €
. Autres jours	110 €
. Semaine y compris week-end	370 €

EN CAS DE BESOIN

. Chauffage	75 €
. Ménage	120 €

Remise de 10% pour la réservation d'une salle en 2025 pour les jeunes mariés ayant célébré leur mariage à la commune de Châteauneuf-la-Forêt en 2025 et 2026.

VIII. DELIBERATION N° 2025/071 - TARIFS FIN 2025 ET 2026 – GITES

Dans le cadre du développement de l'offre touristique communale et de la valorisation des hébergements touristiques (gîtes, meublés de tourisme ou autres structures d'accueil), le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le 10 juillet 2025 l'offre Magic proposée par la société Elloha SAS via office du tourisme de la Haute-Vienne

Or, cette plateforme rencontre des difficultés avec les tarifs actuels d'arrondi.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de la location des gîtes communaux pour la fin de l'année 2025 et 2026 (voir tableau des tarifs en annexe).

⇒ Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à 15 votes pour et 1 abstention, les nouveaux tarifs concernant les gîtes du 06 octobre 2025 et pour l'année 2026.

IX. DELIBERATION N° 2025/072 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 87

Vu la demande de subvention déposée par l'association *France Victimes 87*, dont l'objet est d'accompagner, d'informer et de soutenir les victimes d'infractions pénales ainsi que leurs proches,

Considérant l'intérêt général que présentent les missions de cette association en matière d'écoute, d'assistance juridique, sociale et psychologique,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions de prévention, d'accompagnement et de solidarité auprès des victimes,

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

1. D'attribuer à l'association *France Victimes 87* une subvention d'un montant de 300 € au titre de l'exercice 2025,
2. De préciser que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 65, article 65748
3. D'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

X. DELIBERATION N°2025/073 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT D ELUS

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que trois élus de la commune vont représenter la commune de Châteauneuf-la-Forêt à Nice du 29 au 31 octobre 2025 afin de participer à la cérémonie de remise du label *Ville Active et Ville sportive*,

Considérant que les frais de transport engagés pour cet aller-retour s'élèvent à un montant total maximum de 800 € TTC et d'hébergement de : 600 € TTC

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le remboursement des frais de déplacement (carburants, billets d'avion, péage, parking) et d'hébergement engagés par les trois élus de la commune : Mesdames RIVET, DUPRAT et MAZAUD, d'un montant total maximum de 1400 euros
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget communal, article 6251 – Voyages et déplacements.

XI. DELIBERATION N° 2025/074 – DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION RISQUE ET SANTE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur au risque Santé de 15 €/agent/mois

⇒ **Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 87 et la MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser la Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et la MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

XII. DELIBERATION N°2025/075 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3- OUVERTURE DE CREDITS COMPTE 673- CHARGES EXCEPTIONNELLES

Vu le budget primitif 2025 de la commune, adopté en équilibre,

Considérant qu'un dépassement de crédits est constaté au compte 673 « Charges exceptionnelles » pour un montant de 24,00 €, en raison de l'absence de prévision initiale,

Considérant que plusieurs erreurs antérieures nécessitent encore des régularisations comptables sur ce même compte,

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits suffisants afin de couvrir les écritures à venir,

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'ouvrir au budget de l'exercice 2025, section de fonctionnement, chapitre 67, article 673 « Charges exceptionnelles », un crédit de : **1000 €**
- **Décide** de financer cette ouverture de crédits par prélèvement sur le chapitre 011 – article 60628 « Charges à caractère général » ,
- **Charge** Madame la Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission au contrôle de légalité.

XIII. DELIBERATION N° 2025/076 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRECAIRE ET ESSENTIELLEMENT REVOCABLE D'UNE SALLE COMMUNALE ENTRE la COMMUNE et MADAME CHRISTELLE NOUMET LALY.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention du 01 septembre 2025 au 04 juillet 2026 entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et Madame Christelle NOUMET LALY.

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de Madame Christelle NOUMET LALY la salle de motricité de l'école maternelle, en dehors du temps scolaire, pour une activité danse pour enfants, adolescents et adultes.

Une participation mensuelle de 50 euros aux frais de fonctionnement pourrait lui être demandée.

➤ **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **autorise** la Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de motricité de l'école maternelle à titre précaire avec une participation mensuelle de 50 euros et essentiellement révocable avec Madame Christelle NOUMET LALY.

XIV. ADHESION AU DISPOSITIF « UN MEDECIN PRES DE CHEZ VOUS » PORTE PAR L'ARS

Vu le déploiement du pacte de lutte contre les déserts médicaux en Nouvelle Aquitaine lancé par le Premier Ministre le 25 avril 2025 visant à déployer un principe de solidarité de l'ensemble de la communauté médicale afin de développer l'offre de soins dans les territoires les plus critiques,

Vu les objectifs du dispositif « Un médecin près de chez vous », porté par l'Agence Régionale de Santé, visant à lutter contre la désertification médicale en facilitant l'installation temporaire ou pérenne de médecins libéraux dans les territoires en tension,

Vu la classification du territoire de Châteauneuf-la-Forêt en zones rouges où l'accès aux soins est aujourd'hui le plus fragile,

Vu le déploiement du dispositif « un médecin près de chez vous » déployé dans 151 intercommunalités dont la communauté de communes de Briance-Combade et porté par une mobilisation collective et coordonnée.

Considérant l'intérêt pour la commune de Châteauneuf-la-Forêt de garantir un accès aux soins de proximité à ses administrés dépourvus de médecins généralistes actuellement sur la commune,

Considérant que le cabinet médical sise 4 rue du Peyrassaud à Châteauneuf-la-Forêt (87130) est identifié comme un lieu d'accueil pour ce dispositif par le ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Considérant qu'un médecin libéral est volontaire dans le cadre de ce dispositif pour assurer des permanences permettant d'assurer des consultations régulières au sein du cabinet médical de la commune,

Considérant que la commune souhaite accompagner l'installation du médecin en prenant en charge les frais liés :

- A la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau, d'une salle d'attente au cabinet médical,
- De prendre en charge les frais de fonctionnement : éclairage, chauffage, électricité, eau,
- A l'achat du matériel de soins nécessaire,
- Au coût du branchement du réseau internet permettant l'utilisation de la carte Vitale et la télétransmission,
- A l'acquisition du matériel informatique adapté à l'exercice médical,
- A l'aménagement et à l'achat du mobilier du cabinet médical,

==> Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'adhérer à une première phase pilote du dispositif « Un médecin près de chez vous » porté par l'ARS lancée le 1^{er} septembre 2025 avec l'ouverture progressive de cabinets solidaires.

Article 2 : D'autoriser la mise à disposition gratuite du cabinet médical communal au médecin libéral volontaire désigné dans le cadre du dispositif.

Article 3 : D'approuver la prise en charge par la commune des frais liés :

- à l'achat du matériel médical nécessaire à l'exercice du médecin,
- à l'installation d'un accès Internet permettant le traitement des données de santé (carte Vitale, télétransmission),
- à l'achat du matériel informatique adapté (ordinateur, lecteur de carte Vitale, imprimante, etc.),
- à l'achat du mobilier (bureau, chaises, rangements, etc.) nécessaire à l'accueil et à la consultation des patients.

Article 4 : D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les conventions et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XV. DIVERS

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- **Soutien aux pompiers :**

- Un courrier reçu de l'union départemental des sapeurs-pompiers de la Haute Vienne alerte les élus. Madame la Maire porte à la connaissance leur revendication pour garantir la continuité du régime de la NPFR et l'application de la bonification des retraites. Madame la Maire exprime tout le soutien de la commune envers le centre de secours et précise que la traditionnelle Sainte-Barbe se tiendra le 20 décembre à la salle Bartholdi.

- **CCBC – Plan intercommunal de sauvegarde :**

- Le plan intercommunal de sauvegarde concerne notamment les communes de Neuvic et Masléon (secteur de la Vienne). Madame la Maire évoque la question du risque de feu de forêt et de la digue du barrage. Il est proposé que Monsieur Four prenne contact avec la mairie de Neuvic pour se renseigner et d'échanger avec M. Daude sur ces sujets.

- **Écoles :**

Un rendez-vous a eu lieu avec l'Inspecteur de circonscription, les discussions ont porté principalement sur la primarisation de l'école maternelle qui intégrerait de fait le RPI. Pour mémoire, le RPI a déjà connu 2 fermetures de classes depuis 2020 à l'école de Châteauneuf-la-Forêt.

Madame la Maire a tenu préciser que nous restons vigilants face à l'avenir de nos écoles. On note d'ailleurs 4 naissances dans la commune.

- **Conseil Municipal des Jeunes :**

- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni en présence de douze enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h